

Louis-Liard : la prof d'économie «en difficulté» ne sera pas réintégrée

LES NOUVELLES DE FALAISE | jeudi 6 septembre 2018

355 mots | -



L'ex-enseignante stagiaire du lycée Louis-Liard ne sera pas réintégrée : la cour administrative de Nantes a confirmé la décision du tribunal administratif de Caen.

Falaise. La cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) a débouté une ancienne professeure stagiaire d'économie-gestion qui contestait son licenciement, en août 2015. Ses deux années passées au sein des lycées Louis-Liard de Falaise (Calvados) et Marcel-Mezen d'Alençon (Orne) avaient mis en évidence « **ses difficultés** » à enseigner.

« Climat hostile »

Admise en 2012 au concours externe pour devenir professeur de lycée professionnel, la jeune professeure estimait ne pas avoir bénéficié d'une « **formation adéquate** ». À Alençon, elle déplorait surtout d'avoir été contrainte d'assurer sa première année de stage « **dans des conditions difficiles** ». En ligne de mire, le « **climat hostile** » qui régnait, selon elle, au sein de l'établissement, du fait de ses origines antillaises.

Seulement, la cour n'a pas retenu ses arguments. Dans leur arrêt, les magistrats nantais soulignent que « **ces circonstances ne sont pas [...] de nature à établir le caractère infondé des avis portés sur son aptitude professionnelle** ». L'un des procureurs qui avaient encadré l'enseignante estimait en effet qu'il n'était « **pas souhaitable de la laisser enseigner** », au vu de sa « **difficulté à analyser sa pratique et à se positionner pédagogiquement en donnant du sens à ses activités** ».

« Pas conforme aux textes officiels »

À la suite d'une visite effectuée en mai 2015, l'inspecteur académique avait remarqué que les enseignements de la professeure stagiaire « **ne sont pas conformes aux textes officiels (et) pas adaptés aux besoins et rythmes d'apprentissage de tous les élèves** ».

Présente à l'audience, le 29 juin dernier, la requérante avait insisté, via son avocate, sur les évaluations, « **toutes bonnes** », dont elle avait bénéficié durant ses années d'enseignement comme professeur suppléante.

Autant d'éléments « **sans incidence** », a tranché la cour. En février 2017, l'ancienne professeure d'économie-gestion avait déjà été désavouée, en première instance, par le tribunal administratif de Caen.